

## PROPOSITIONS JURIDIQUES ET ECONOMIQUES A DESTINATION DU COLLECTIF GUYANE

Conformément aux dispositions de la Constitution, le Gouvernement dispose d'un pouvoir propre d'édiction des normes, dénommé pouvoir réglementaire.

Donc un ministre est habilité à prendre immédiatement des mesures par voie de décret (exemple: création du Rectorat, création de l'Université de Guyane)

Par ailleurs, l'obligation de réserve en période pré électorale est un simple usage qui ne saurait faire obstacle à l'action du Gouvernement, notamment en situation de crise (Cf. [réserve parlementaire](#) )

Les demandes formulées auprès du Gouvernement pourraient relever de plusieurs domaines: Santé, Education, Formation, Créations d'emplois, Sécurité et Justice.....

La présente note se propose de compléter les revendications déjà développées selon deux ordres:

- l'urgent et l'important ; problèmes à résoudre à court terme
- L'important: problèmes dont la solution passe par la reprise des consultations populaires.

### I- L'URGENT ET L'IMPORTANT

Dans l'immédiat, il convient de soumettre au pouvoir réglementaire du Gouvernement et des Ministres concernés:

**1° LES MESURES** qui ont déjà fait l'objet **de rapports** remis au Gouvernement et qui n'ont pas été prises en compte, notamment:

#### FISCALITÉ

- Adapter et renforcer le recensement de la population de telle sorte que le recensement soit le décompte précis de la population vivant réellement en Guyane (cf. *Pacte pour le Développement de la GUYANE*-Congrès des Elus-27 juin 1999-Cf- *Proposition d'Accord relatif à l'Avenir de la Guyane*-Congrès des Elus 29 juin 2001- Cf- Rapport du Sénateur G.Patient, *Les pistes de réforme des finances des Collectivités locales des départements et Région d'Outre Mer*)

- Refonte de la Fiscalité territoriale adossée:
  - **Sur la CET**(Contribution Economique Territoriale :CFE(contribution Foncière des Entreprises) CVAE :Contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) élargies au CNES et toutes les entreprises satellites; y compris les taxes foncières;
  - **Sur la Taxe Foncière Non bâtie**, élargie à l'Etat
  - **Sur une refonte du Cadastre** avec le soutien effectif et efficace des Services fiscaux (Rapport du Sénateur G.Patient"Les pistes de réforme des finances des Collectivités locales des départements et Région d'Outre Mer;
- **Adaptation des critères de la DGF** et augmentation substantielle des dotations de péréquation et de compensation avec l'application d'un coefficient propre à la Guyane tenant compte des territoires non recensés et des communes éloignées et isolées à l'instar des dotations pour les communes de montagne en Métropole (Loi Montagne, Loi Littoral- Cf.Rapport de G.Patient op.cit)
- **Sur les activités extractives modulables** (permis d'exploration et d'exploitation) et retour de l'or saisi sur les sites aurifères illégaux et clandestins) sous la forme des crédits de paiement fléchés au bénéfice de la CTG et des Communes de Guyane selon une clé de répartition définie par les Elus concernés
- **Sur les "crédits carbone"** tirés de la superficie du Parc Amazonien (3,4 millions d'HA), un retour à la CTG et aux Communes de Guyane doit être prévu; un décret devra en établir le montant, avec un rattrapage rétroactif à la date de création du Parc Amazonien

## **2° DECRETS TIRES DES LOIS OU DEMANDES D'HABILITATIONS SUIVANTES:**

- **Loi du 13 décembre 2000** Loi d'Orientation pour l'Outre Mer -Mise en oeuvre de l'article 48 Division II de la LOOM aux termes duquel est confié à la Région désormais CTG la délivrance des permis OFF SHORE;
- **Mise en oeuvre des APA sollicitée à plusieurs reprises par La CTG:**
  - Création du "Comité de coordination APA"

- Transfert du Directeur du PAG au "Comité de coordination APA" à créer , présidé par alternance par le président de la CTG et le Président de l'Association des Maires de Guyane pour codifier l'accès aux ressources de la biodiversité et de sa génétique;
- Partage systématique avec la CTG de l'exploitation et redevances tirés de l'obtention de tous les brevet tirés de la biodiversité territoire de la GUYANE
- Déclaration obligatoire et systématique des brevets tirés la génétique de la biodiversité à la CTG qui en tiendra un répertoire
- Loi relative à la reconquête de la biodiversité du août 2016 et portant création de l'Agence Nationale pour la Biodiversité le 26 décembre 2016:
  - Délocalisation du Conseil d'Administration en Guyane;
  - Représentation des DROM et Collectivités de l'Outre Mer: de 05 à 20 membres sur les 40 avec présidence tournante

## FONCIER

- La CTG est dotée de la compétence de l'aménagement du territoire( notamment Loi NOTRe du 6 août 2015-SRADDET) mais est privée des principaux leviers nécessaires à l'exercice de ses compétences (pas de foncier, pas de dotation conséquentes)
- Réforme de l'EPAG en une agence territoriale intégrant l'intercommunalité et les conseils consultatifs coutumiers;
- Transfert du Foncier de l'Etat aux collectivités territoriales et Autorités coutumières et organisations autochtones de Guyane, à titre gratuit

## SANTÉ

- Transformation du CMCK en établissement public de santé dûment doté et réouverture des services fermés (cardiologie...)
- Dotation du CHAR et du CHOG de véritables plateaux techniques à la pointe du progrès pour l'accès à des soins médicaux et chirurgicaux de qualité et efficaces

- DotationS budgétaires de rattrapage
- Recrutement local et maîtrise et contrôle de la qualification sous l'égide de leurs ordres respectifs des médecins et personnels de santé

**Mise en application de l'Article 35 de la Loi du 1<sup>o</sup> mars 2017 sur l'égalité réelle en Outr-mer :**

"Dans les collectivités mentionnées à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale, la stratégie nationale de santé comporte un volet consacré aux établissements publics de santé, qui vise à soutenir l'attractivité de l'exercice médical et paramédical hospitalier dans ces établissements, à déployer un accompagnement financier national en soutien aux investissements de recomposition de l'offre de soins et au développement du numérique en santé, à encourager les actions d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins, à soutenir le développement hospitalo-universitaire et à permettre la mobilisation de leviers de soutien aux actions d'amélioration de la performance de ces établissements."

<b>DEVELOPPEMENT DURABLE</b>
------------------------------

**ENERGIE-** Infrastructures susceptibles de soutenir une économie efficiente développement de micro centrale électriques suffisantes à la structuration du tissu économiques

**CRÉATION D'UNE INSTITUTION FINANCIÈRE TERRITORIALE** financée par l'État et les fonds européens spécifique et adapté aux TPE de Guyane

**CAHIER DES CHARGES** systématiquement imposés aux entreprises visant l'extraction et l'exploitation des ressources de la biodiversité et du sous sol:

- Création d'emplois locaux (à tous les niveaux de responsabilités et tous les métiers )
- Formation
- Transfert de technologie et création de valeur ajoutée en Guyane
- Fiscalité et infrastructure
- Généralisation et actualisation de la Charte pour l'environnement FEDOMG et CCIG sur la revitalisation et revégétation du site exploité,agroforesterie

**ANALYSE DE L'IMPACT DES ACTIVITES SPATIALES ET AGRICOLES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE PAR DES ORGANISMES INDEPENDANTS** en vue de préconiser des mesures préventives et curatives visant à préserver la santé des populations et la biodiversité de leur territoire.

## SOCIAL

### MISE EN OEUVRE DE LA LOI SUR L'EGALITE REELLE EN OUTRE MER DU 1<sup>o</sup>MARS 2017:

- plan de convergence
- conseil consultatif coutumier
- représentativité des syndicats (article 18)
- **Création** en GUYANE du "Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion "sous la forme d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat et dont bénéficient les départements, les collectivités territoriales de Guyane et de Martinique, et les collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il est doté de 500 millions d'euros par an.
- Prorogation de l'âge de la scolarisation prévue à l'Article **58**.
- Mise en oeuvre des Accords entre importateurs et producteurs locaux prévus à Article **64** .

## COMMANDE PUBLIQUE

- Application effective de la réforme du Code des Marchés Publics du 1<sup>o</sup>avril 2016 sur l'allotissement obligatoire et de l'Article 73 de la loi du 1<sup>o</sup>mars 2017 op cit:

## CONSEIL COUTUMIER

- Mise en application de la réforme du Conseil consultatif coutumier prévue à article 78: conseil coutumier en renforçant ses moyens et son indépendance, à l'instar du futur CESER

## II- L IMPORTANT

Protocole d accord avec l'Etat sur la reprise des débats sur le changement institutionnel vers l'autonomie de la CTG et des autres Collectivités Territoriales

Territorialisation de la gouvernance, l'administration et de l'adoption d'une nouvelle Charte du Parc du Parc Amazonien de GUYANE, tournée vers les besoins réels du territoire: recrutement des compétences locales, intégration de l'aménagement du territoire du PAG dans le SDRADDET

CHARTRE CTG ETAT UNIVERSITE DE GUYANE EDUCATION NATIONALE ET ORGANISMES DE RECHERCHES:

-Recrutement CDI des Docteurs et chercheurs guyanais par le CNRS, INRA ; et autres laboratoires implantés en Guyane

-Convention entre l'EDUCATION NATIONALE et le camp de chercheurs de l'ARATAI et autres sites de recherches pour l'organisation de " classe de forêt" pour permettre aux jeunes de découvrir leur milieu naturel la forêt et ses modes de vie à destination des collégiens, lycéens et étudiants en vue de favoriser l'émergence des métiers liés au développement durable, activités extractives....

Reforme fonciere avec toutes les composantes guyanaises notamment AMERINDIENNES et BUSHIKONDE SAMA.

FAIT A CAYENNE LE 28 MARS 2017